

REGLEMENT DE JEU

« Grand concours d'écriture autour de La Machine de Turing »

ARTICLE 1 – SOCIETE

Les éditions Nathan, une maison d'édition SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9 898 330 euros dont le siège social est situé 92 avenue de France 75013 Paris – enregistrée sous le RCS Paris 393 291 042, ci-après dénommée « la société organisatrice », organisent, en partenariat avec L'Avant-Scène, du **15 septembre 2021 à 00h00 au 8 avril 2022 à 23h59** un jeu concours intitulé « **Grand concours d'écriture autour de La Machine de Turing** », ouvert aux classes de collège (3^{ème}) et lycées général et technologique (2^{nde} et 1^{ère}) situés en France Métropolitaine, et accessible à l'url suivante : <https://carresclassiques.nathan.fr>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu est réservé aux classes de collège (3^{ème}) et lycées général et technologique (2^{de} et 1^{ère}) situés en France métropolitaine.

Une seule participation sera acceptée par classe, l'inscription devant être faite au nom du professeur de la classe, disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail valide.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des élèves mineurs s'exercent sous la responsabilité de leur professeur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site <https://carresclassiques.nathan.fr> (ci-après dénommé « le Site »)

Pour participer, le professeur devra :

- se connecter au site : <https://carresclassiques.nathan.fr/grand-concours-d-ecriture-la-machine-de-turing/>
- Compléter le formulaire d'inscription (bouton S'inscrire ou lien direct <https://bit.ly/3f93Vb6>) à partir du 15 septembre 2021 en indiquant les informations suivantes : civilité, nom, prénom, email et téléphone du professeur, nom de son établissement scolaire, adresse de l'établissement, niveau de sa classe, nombre d'élèves. La date limite d'inscription est le vendredi 4 février 2022.
- Télécharger gratuitement les pages contextes biographiques, sociaux, culturels et historiques issues du Carré Classique sur le site compagnon carres-classiques-lycee-theatre.nathan.fr
- Ecrire avec ses élèves un nouvel épilogue qui décidera d'une autre fin de la pièce de théâtre La Machine de Turing et l'envoyer avec le tampon de l'établissement par email avant **8 avril 2022 à 23h59** à l'adresse email suivante : concourscarresclassiques@nathan.fr ou par courrier à Nathan Carrés classiques/Concours Turing, 92 avenue de France - bureau 3AF46-75013 Paris. Un seul envoi par classe sera accepté.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en considération.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement.

Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé. Toute tentative de création de comptes multiples par la même personne entraînera la disqualification de sa participation.

Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

ARTICLE 4 – DETERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Un jury composé de membres de la Société Organisatrice et du partenaire L'avant-scène désignera les classes gagnantes en prenant en compte les 3 critères suivants :

- **Respect du contexte de la pièce** : Angleterre de l'Après-guerre
- **Cohérence avec le reste du texte**
- **Qualité de la rédaction** et maîtrise de la langue

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 15 jours qui suit la sélection du jury.

Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

La dotation est livrée par la société organisatrice au gagnant, en colissimo, dans un délai de 5 semaines après la notification par mail aux gagnants, à l'adresse postale qu'ils auront indiquée au moment du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des dotations par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Lot 1

Pour la classe

- *Libellé et descriptif du lot* : Une rencontre en réel ou en visioconférence (selon les restrictions sanitaires en vigueur) avec Benoit Solès, auteur et interprète du rôle principal, avec Tristan Petitgirard, metteur en scène, et avec Amaury de Crayencour, comédien.

Valeur TTC unitaire du lot : valeur non commerciale

Quantité mise en jeu : 1

- *Descriptif commercial du lot* : *Mon carnet de Grammaire et d'Orthographe*, éditions Nathan

Valeur TTC unitaire du lot : 6.90 €

Quantité mise en jeu : 8

Pour chaque élève

- *Libellé et descriptif du lot* : un livre de la collection Carrés Classiques, éditions Nathan au choix de l'enseignant parmi les titres au catalogue

Valeur TTC unitaire du lot : de 2.99 à 5.50 euros HT

Quantité mise en jeu : Nombre d'élèves de la classe transmis à l'inscription

- *Libellé et descriptif du lot* : un livre *Le Français en 100 œuvres-clés*, éditions Nathan

Valeur TTC unitaire du lot : 9.90 euros HT

Quantité mise en jeu : Nombre d'élèves de la classe transmis à l'inscription

Lot 2

Pour la classe

- *Descriptif commercial du lot* : *Apprendre, c'est facile 3e ou 2de*, éditions Nathan selon le niveau de la classe gagnante.

Valeur TTC unitaire du lot : 12.90 €

Quantité mise en jeu : 30 exemplaires

- *Descriptif commercial du lot* : *Mon carnet de Grammaire et d'Orthographe*, éditions Nathan

Valeur TTC unitaire du lot : 6.90 €

Quantité mise en jeu : 8

Pour chaque élève

- *Libellé et descriptif du lot* : un livre *Le Français en 1000 citations-clés*, éditions Nathan

Valeur TTC unitaire du lot : 9.90 euros HT

Quantité mise en jeu : Nombre d'élèves de la classe transmis à l'inscription

Lot 3

Pour la classe

- *Descriptif commercial du lot* : *Mon carnet de Grammaire et d'Orthographe*, éditions Nathan

Valeur TTC unitaire du lot : 6.90 €

Quantité mise en jeu : 8

Pour chaque élève

- *Libellé et descriptif du lot* : un livre *Le Français en 50 auteurs-clés*, éditions Nathan

Valeur TTC unitaire du lot : 9.90 euros HT

Quantité mise en jeu : Nombre d'élèves de la classe transmis à l'inscription

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la publication des épilogues objets du présent concours, sur le site Internet des éditions Nathan, le site carresclassiques.nathan.fr sur le site de L'avant-scène. Les gagnants autorisent également à titre gracieux l'utilisation et la diffusion des noms des établissements et des classes gagnantes dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison de prix.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

ARTICLE 9 – TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société Organisatrice et son entité juridique de rattachement en vue de prendre compte leur participation au présent Jeu. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du règlement de jeu par le biais d'une case à cocher.

Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de la société organisatrice, les Editions Nathan. Ce traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement européen 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr.

Les participants disposant d'un compte enseignant chez les Editions Nathan, sont informés qu'une demande de suppression de leurs données à caractère personnel engendrera la suppression définitive dudit compte enseignant chez les Editions Nathan, ce qui ne leur permettra plus d'accéder à des ressources pédagogiques.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne et/ou envoyé par emailing aux enseignants pour leur parfaite information. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 1 (un) mois après la fin du Jeu.